

MÉMOIRE

A CONSULTER

Pour RICHER SERISY Citoyen français & Rédacteur du Journal intitulé l'*Accusateur public*, appellant du jugement prononcé contre lui par le Jury spécial qui déclare qu'il y a lieu à accusation pour la conduite qu'il a tenue le 13 Vendémiaire.

CE Mémoire est moins entrepris pour conserver une vie que je dédaigne, que pour montrer jusqu'au dernier moment que mes persécuteurs ne respectent ni les Dieux, ni les hommes.

Solitaire et souffrant, délaissé de la nature entiere, ne connoissant les événemens et ce qui me concerne, que par les journaux, je trace en hâte et avec peine ce léger précis : je n'ai personne auprès de moi pour me donner conseil, personne pour verser quelques consolations dans ce cœur flétri: quel horrible abandon ! quel désert ! vivant encore, j'éprouve déja la nudité du tombeau.

Ainsi, celui qui le premier, éleva la voix en faveur de tant d'infortunés, n'entend pas la voix d'un ami.

Celui qui toujours parloit le langage de l'humanité et qui vouloit qu'on pardonnât même aux bourreaux, n'entend contre lui que les rugisssemens de la rage.

Celui qui réclamoit les loix pour ceux mêmes qui osoient les violer, les voit muettes et enchaînées quand il s'agit de le défendre. Oh ! qui que vous soyez,

qui lirez cet écrit, compatissez à mes tourments! ils sont grands mes tourments! mais dans ces jours de l'affliction, si je trouve au fond des cœurs un Jury qui m'approuve, je périrai moins misérable.

Ce n'est point ici du fond de l'affaire dont il est question : je justifierai quand il en sera tems mon innocence réelle ; c'est la loi, ce sont ses formes protectrices, violées ou indignement éludées à mon égard que je réclame, c'est de mon innocence légale que je vais parler.

Après la journée mémorable de Vendémiaire, dénoncé à la tribune avec une légèreté barbare par deux députés, représenté par le rapporteur Merlin comme un des auteurs de cette journée ; lorsque trois commissions militaires venoient d'être formées pour condamner les vaincus, parmi ces horribles haînes, dans la confusion de tous les droits, des noms, des personnes, je m'attendois avec Paris tout entier que le premier arrêt de ces redoutables tribunaux me donneroit la mort, et je vis avec une surprise qui dure encore, ces tribunaux se fermer sans avoir prononcé mon nom.

Sans doute que dans ce moment où les succès pouvoient être encore incertains, j'ai pu penser que les temoins et les experts en l'art d'écrire étoient difficiles à trouver ; peut-être que le repentir s'unissoit déja dans le vainqueur à l'orgueil de la victoire, souvent aussi dans ce moment le vainqueur inquiet veut se ménager des ressources dans le parti vaincu, l'espoir encore est en équilibre avec la crainte ; et j'ai remarqué dans cette révolution où toutes les factions rivalisèrent de lâcheté, que jamais un parti n'est devenu insolent, superbe, et cruel, qu'après l'assurance qu'il avoit de la mort de l'autre parti, et que le cadavre de l'ennemi sentoit déja mauvais.

Je pouvois raisonablement espérer et je me berçois de la douce illusion que les haînes alloient

s'éteindre au sein de la constitution nouvelle, et que le maître sentiroit le besoin d'être humain ; lorsque j'apprends que le Jury d'accusation poursuivoit les restes malheureux de *Pharsale* et que d'après les formes constitutionnelles je venois d'être mis en jugement et solemnellement acquitté (1). Ici se présente une réflexion.

C'étoit comme prévenu d'avoir participé à la journée du 13 Vendémiaire, et non comme écrivain que le Directoire m'envoyoit au terme de la loi devant un Jury ordinaire. Autrement le Directoire auroit-il voulu induire en erreur le Jury ordinaire ? et se seroit-il fait à lui-même cet horrible raisonnement ? « L'infortuné sera absous, ou bien accusé ; s'il est » accusé, le Jury ordinaire aura bien prononcé, » *benè, rectè* ; s'il est absous, nous avons en sa qua- » lité de journaliste, la ressource du Jury spécial, » et nous cassons la décision du Jury ordinaire ».

Ainsi donc je n'ai pu et je n'ai été traduit réellement devant le Jury ordinaire d'accusation, que comme prévenu d'avoir participé à la journée du 13 Vendémiaire ; et si j'ai été absous *à pur et à plein*, nulle puissance sans se rendre coupable de forfaiture, ne peut attaquer cette décision légale et sacrée ; on ne peut me répondre que par un coup de poignard.

Qu'on me pardonne cette marche didactique et sévère : du succès de ma cause dépend le sort de toutes les familles, et qu'on se souvienne que le pouvoir judiciaire est la source unique de la liberté ou de la servitude civile, revenons :

Le lendemain le Directoire se formant lui-même en tribunal de cassation, annulle la décision du Jury, et motive cet acte d'oppression, sur ce que *ayant été envoyé devant le Jury ordinaire d'accusation pour prévention des délits résultans de la presse, le Jury ordinaire n'étoit pas compétant pour prononcer à leur égard.*

(1) Pourquoi ? C'est que Paris n'a jamais conspiré.

J'ignore dans ma retraite et dans le besoin de toutes choses ; n'ayant pas même reçu à mon domicile un acte qui m'annonçât que j'étois en cause, j'ignore si la déclaration du premier jury a été annullée par jugement ; et avant de nommer un jury spécial ; il me semble que la loi l'ordonnoit.

C'est donc ce jury spécial qui alloit prononcer, c'est donc comme écrivain que j'allois comparoître ; nul doute que bientôt je ne fusse absous, car la liberté de la presse est illimitée, et les exceptions contre elle se trouvant encore dans la tête du législateur, il étoit absurde pour ne point dire injuste, de me traduire devant un jury pour un délit imaginaire.

Le jury spécial se forme en silence ; une main habile semble en diriger tous les mouvemens, c'est un homme de lettres qu'il doit juger, et il se compose d'artisans ou d'hommes étrangers aux lettres ; mais ce qu'on aura peine à croire, ce dont je douterois encore si je n'avois sous les yeux cette liste fatale...... Quel est celui qui s'est glissé au nombre des jurés ?...... C'est Target ! Oui ce même Target, car pour l'honneur de l'humanité, il n'y en a pas deux sur la terre, c'est celui que j'avois accusé dans mon numéro 3, et qui pouvant alors m'attaquer publiquement et en face, choisir l'avantage du vent et du soleil, aima mieux attendre l'ombre et l'occasion du jury, pour m'égorger à son aise et sans danger : frappes, Target, je suis enchaîné ; mais songes que n'ayant point eu la pudeur de te recuser, ta présence a suffi pour rendre nulle la décision du jury.

Cependant la haîne alloit devenir infructueuse si le jury spécial se renfermant dans les bornes de la loi n'avoit à prononcer que sur mes écrits : que falloit-il faire ? ce qu'ils ont fait : la loi a été violée, mes écrits ont été écartés, le jury spécial s'est transformé en jury ordinaire, des témoins brévetés ont été entendus, et malgré cet axiome de juris-

prudence *non bis in idem*, le jury spécial qui devoit juger mes écrits, déclare qu'il y avoit lieu à accusation, pour ma conduite à l'époque du 13 Vendémiaire ! La plume tombe des mains (1).

Je suis loin d'accuser ce jury égaré. Dans ces institutions nouvelles, et l'enfance des lois, il est bien difficile à des citoyens appellés à ces fonctions délicates d'en connoître encore l'étendue et les limites, de remarquer la main perfide qui les conduit, et de comprendre enfin que l'acte d'accusation qu'on leur présentoit, ne devoit porter que sur les délits de la presse.

RÉFLEXIONS.

VICTIME de l'injustice ou de l'ignorance des juges, victime d'un sistême de calomnie dont ces jours de corruption pouvoient seuls offrir l'exemple, persécuté avec un acharnement féroce, errant, solitaire, jouet misérable du vent, des saisons, des brouillards, de la feuille qui tombe, de l'enfant qui me frappe, trop foible contre tant d'ennemis réunis pour ma ruine, quand la foudre est sur ma tête, que l'abîme est sous mes pas, oh ! qui tendra la main à ma main défaillante ? Qui osera élever une voix généreuse et me donner conseil ? Irai-je présenter requête au tribunal de cassation ? au ministre gardien des lois ? au commissaire du directoire près les tribunaux ? le ministre, le tribunal, le commissaire ne repousseront-ils pas le foible citoyen qui les implore : il ne suffit pas dans ces tems de discorde que les magistrats ne soient pas à craindre, il faut qu'ils soient encore au-dessus de toutes craintes ; lequel

(1) Qui croiroit que le tyran Cromwel dans sa puissance absolue, lorsque l'Angleterre pâlissoit d'effroi à ses pieds n'osa pas remettre en jugement le sieur Mordant son ennemi mortel, qui avoit été acquitté par un premier Jury, Cromwel trouvant, disoit-il, ces actes au-dessus de ses forces, et jusques alors inouis dans les annales de la méchanceté humaine et des peuples civilisés. *Voyez les Guerres civiles de l'Angleterre par Clarendon.*

des magistrats nouveaux osera résister à l'autorité ? Lequel sera doué de cette vertu sublime qui fait mettre le devoir au dessus des persécutions éclatantes et sourdes dont il pourra devenir l'objet? Oseront-ils défendre le malheureux qui à mon exemple, auroit à lutter contre un concours de circonstances effroyables, contre le vice en crédit, ou le crime armé du pouvoir ?.....

Et dans ce moment même où foible et mourant je me traîne à mon bureau pour repousser de mortelles atteintes, j'entends la voix de mon imprimeur ; il m'implore, il m'appelle, on place le scellé sur ses presses, il est mon complice ! mon complice pour avoir imprimé mes écrits ! mon complice pour les avoir distribués ! mon complice pour les avoir lus peut-être !..... Oh mon cœur calme-toi ! étoufes ce bitume qui fermente et te consume. Venez le voir dîner mon complice, vous le verrez ce bon père recevoir de mon foible travail le pain noir qu'il partage entre une épouse et cinq enfans, et dites-moi après, hommes bien nourris, si vous voulez être à ce prix mon complice.

Je me suis promis d'être modéré, je veux l'être : mais quand on me foule aux pieds, quand on me balaye comme la poussière, alors plein de ma dignité et de la pureté de mes intentions, je sais me faire une ame, et un courage au dessus des revers.

Est-ce comme écrivain que je suis l'objet des persécutions? hé-bien, posez, si vous l'osez, des limites à la liberté de la presse, et je me tais ; mais tant que la loi existe, par quelle fatalité serois-je seul placé hors la loi!

Seroit-ce pour ma conduite, le 13 Vendémiaire ? un tribunal a déja prononcé : mais gardez-vous d'insister davantage ; vous ignorez ce que peuvent la conviction de l'innocence et la conscience unie à un grand caractère. S'il me faut

vous répondre, songez qu'alors nulle puissance humaine ne pourra me faire trembler; je parlerai en présence du ciel et de la vérité : jamais vous n'aurez rien entendu de semblable; jamais de tels discours n'auront été proférés devant cette pusillanime génération : on verra les cadavres sanglans s'animer à ma voix, et attentifs, se dresser du tombeau pour m'écouter.

Croyez-moi, brisons tous ces instrumens de dommage : vous aimez la liberté, dites-vous? et moi, je l'adore; vous voulez le bonheur de la patrie? ah! le ciel sait si mon cœur le désire! vous voulez la constitution? et moi, je l'implore! pourquoi donc me haissez-vous?...... *Cur me persequeris?* Que le haineux Syeyes se vante de me conduire à la Guyanne ou bien à l'échaffaut, on saura que ce n'est pas ma belle maison d'Albe, ni mes jardins de Tusculum, mais bien mon numéro 4 qui me donne la mort. Mais vous! qui n'avez point contre moi des vengeances personnelles à exercer, vous que je n'offensai jamais, vous que je plains dans le poste glissant et pénible où vous placent les événemens, pourquoi servir les fureurs de mes ennemis? pourquoi haïr l'ami des hommes, le vôtre sans doute, si vous êtes l'ami de la justice et des loix.

Me traiterez-vous de conspirateur? je suis seul. M'accuserez-vous d'être vendu? je suis pauvre; et mes écrits font le désespoir des factions: m'accuserez-vous d'être un ambitieux ? dans l'été de la vie, je ne possédai jamais de place; en voudrois-je dans ce gouvernement nouveau? certes quand des esclaves rampent autour de vous sous la livrée républicaine, le chemin que je prends, n'est pas celui qui y conduit: pourquoi donc m'exposai-je à des maux certains, à des périls si évidens? Ah! si vous aimez votre patrie, vous allez trouver la réponse dans vos cœurs.

Et vous juges, qui condamnez les hommes, vous pouvez immoler un bon citoyen, flétrir un instant l'homme que la calomnie poursuit : le fer est dans vos mains ; vous frappez, mais l'œil inévitable du tems est fixé sur vous, le tems reversera sur vous l'opprobre dont vous avez couvert les gens de bien, trente siècles écoulés ne l'effaceront pas. Que dis-je? peut-être vous-mêmes un jour en attitude de criminels et d'accusés, placés sur ce fatal fauteuil où dans ces tems de factions siége si souvent l'innocence, vous implorerez à grands cris la justice que vous avez refusée aux autres ; et la justice sera muette à son tour : vous épierez l'intérêt dans tous les yeux, et chacun tournera la tête : vous demanderez la compassion à tous les cœurs, et tous les cœurs vous seront fermés, parce que vous fûtes injustes et sans pitié.

RICHER SERISY.

NOTES.

Condamner par contumace, dit Voltaire, est d'un sot ou d'un monstre ; cela est bien pis, quand l'innocence est évidente : la vie, les biens et l'honneur dépendent-ils de ce code d'Iroquois.

En Angleterre, un accusé ne peut être condamné qu'après avoir été déclaré coupable à l'unanimité.

A Rome, un accusé ne cessoit jamais d'être libre, que lorsqu'il étoit convaincu et condamné, ce qui n'arrivoit jamais qu'après qu'on lui avoit donné 4 défenseurs : et quand il s'agit de la vie ou de la liberté, il faut que le délit soit démontré comme une proposition de géométrie.

En Angleterre, un emprisonnement illégale ordonné par un ministre d'état, le ministre est condamné à payer deux guinées par heure pour tout le tems qne le citoyen a demeuré en prison : dans notre pays cela produiroit un joli revenu.

On voit sous Louis 14, Bezemaux gouverneur de la Bastille, promettre à un nommé Lamothe qu'on alloit condamner aux galères, de lui accorder sa grace, s'il vouloit déposer contre Fouquet; mais il ne put l'y engager : les témoins de nos jours ne sont pas si difficiles.

FIN